Chapelle Darblay : la Métropole n’hésitera pas à faire usage de son droit de préemption pour atteindre ses objectifs stratégiques pour le site

Vendredi 15 octobre 2021 se tiendra le Conseil de Surveillance d’UPM France SAS. La vente du site Chapelle Darblay à Grand-Couronne sera décidée à cette occasion. Deux offres fermes de reprise industrielle ont été déposées.

La Métropole Rouen Normandie tient à remercier UPM France SAS pour les échanges constructifs qui ont eu lieu depuis près de deux ans. Notre position est constante : aux côtés notamment des représentants des salariés, en liaison avec l’Etat et les autres collectivités locales concernées, la Métropole Rouen Normandie se bat pour donner un avenir durable au site Chapelle Darblay. Nos objectifs stratégiques sont clairs : développement de l’économie circulaire, investissements pour favoriser à Grand-Couronne des activités de recyclage papier/carton, préservation de l’emploi et des compétences dans ces domaines.

Le choix de vente d’un site privé revient naturellement à son propriétaire. Néanmoins la Métropole Rouen Normandie tient à rappeler que, conformément à la législation française, elle dispose d’un droit de préemption. Elle n’hésitera pas à en faire usage pour atteindre les objectifs stratégiques ci-dessus.